



Rapporteur : M. LENFANT

N° AD_2025_0017

Commission n°1

11 - Mobilités

Mobilités

Le 19 mars 2025 à 9h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pas de pouvoir donné), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h53.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-1 et L. 3311-1 ;

Expose :

Malgré le contexte financier contraint de la collectivité, qui impacte également le domaine des mobilités, le Département poursuivra résolument ses interventions en faveur du développement des mobilités décarbonées dans les territoires. Ainsi, les études de conception des pistes cyclables du réseau départemental Ille & Vélo seront poursuivies et les partenariats réalisés dans le cadre des pactes de mobilités locales permettront de financer certains projets de mobilité de communes et d'intercommunalités.

Le bon état du réseau routier départemental permet de différer certains investissements en 2025, en concentrant les efforts sur les interventions indispensables à la pérennité et à la sécurité de notre patrimoine.

I. LES INTERVENTIONS EN MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉPARTEMENTALE

A. Développer les équipements et services pour favoriser les mobilités actives : 4,396 millions d'euros

Le déploiement des infrastructures cyclables sécurisées le long des routes départementales se poursuivra avec la mise en chantier, en 2025, de la piste Domloup - Chantepie. L'aménagement intégrera notamment la sécurisation de carrefours d'une route fréquentée par près de 13 000 véhicules par jour.

De manière plus générale, les études relatives à la création de 24 pistes cyclables départementales identifiées dans les territoires seront poursuivies, en lien avec les communes et les intercommunalités.

Si des économies sur les projets en cours se dégagent, il sera proposé en cours d'année de lancer un programme complémentaire de travaux. Celui-ci consistera à démarrer la construction des premiers ouvrages de la piste cyclable Torcé - Vitré (franchissement de la Valière), de l'ouvrage de franchissement de la RD 178 au Pont d'Etelles pour sécuriser la Régalante et la future piste Etrelles - Vitré.

Une dernière action en faveur des mobilités actives sera également finalisée en 2025 : les collèges sélectionnés dans le cadre du plan de déploiement de zones de stationnements pour vélos et autres engins de déplacement personnels (trottinettes, skateboards, hoverboards...) feront l'objet de propositions précises d'interventions. En 2024, un diagnostic détaillé de l'existant et des besoins a été réalisé dans chacun des 59 collèges publics, permettant de définir une stratégie pour la mise en place de ces stationnements sécurisés : dimensionnement, typologie d'aménagement, priorisation des interventions.

B. Poursuivre quelques opérations de modernisation du réseau : 1,72 millions d'euros

Seules les opérations déjà engagées seront poursuivies, notamment :

- les études de courtes liaisons routières antérieurement votées dans le cadre de la démarche Mobilités 2025 (les opérations dites de catégorie 1 : Val d'Anast et Maen-Roch) ;
- les études environnementales de la déviation de Retiers ;
- l'achèvement des travaux entre les RD 92 et RD 93 à Janzé.

C. Entretien et exploiter le réseau : 8,35 millions d'euros en investissement et 4,98 millions d'euros en fonctionnement

L'enveloppe de fonctionnement sera maintenue au niveau de 2024, conservant pour cette année encore une enveloppe minorée pour les travaux d'entretien courant des 4 650 km de chaussées. Les interventions qui permettent de réparer les dégradations de surface (nids de poule, arrachements, faïençages...) sur les couches de roulement seront maintenues à un niveau restreint.

L'enjeu consistera, tout en préservant le domaine public vis-à-vis des droits et obligations du gestionnaire de voirie, des riverains et des usagers, à exercer une surveillance précise du réseau (chaussées et dépendances) tant en situation courante qu'en cas de crise (accidents, conditions météorologiques...) pour optimiser l'entretien courant.

Des prestations en régie sont réalisées en interne par le service travaux, et l'enveloppe de crédits de fonctionnement pour l'achat de matières et fournitures dédiées permettra de garder un niveau

significatif d'opérations confiées à ce service, notamment pour les enduits superficiels sur les routes de catégorie D, le marquage au sol et les glissières de sécurité, sachant que les dépenses identifiées dans cette rubrique seront immobilisées et valorisées en investissement en fin d'année.

L'enveloppe d'investissement, réduite elle aussi, permettra tout de même de réaliser les opérations prioritaires sur les revêtements de chaussées, opérations qui se déclinent en actions suivantes :

- le traitement préventif des couches de roulement du réseau structurant, pour assurer l'étanchéité et éviter les dégradations structurelles ultérieures, toujours onéreuses ;
- le traitement curatif des couches de roulement des autres routes départementales, en purgeant le cas échéant les zones les plus dégradées, notamment sur les voies peu structurées à plus faibles trafics ;
- la participation au financement des projets communaux d'aménagement de centre-bourgs, en finançant la partie « rénovation de chaussée » incombant au Département en tant que propriétaire de la voie départementale ;
- la prise en charge directe de la remise en état d'une route départementale en agglomération, lorsqu'aucun aménagement communal n'est prévu ;
- le confortement des ouvrages d'art classiques : 50 des 1 000 ouvrages seront ainsi confortés ;
- le recalibrage des fossés longeant les routes départementales, afin d'assainir les corps de chaussée en garantissant l'évacuation des eaux pluviales ;
- le déclassement de portions de routes ayant perdu leur intérêt départemental.

D. Réhabiliter deux ouvrages d'art exceptionnels : 2,8 millions d'euros

En complément des interventions réalisées sur les petits ouvrages d'art, 2 interventions majeures sont prévues sur des ouvrages de grand gabarit, ceux-ci méritant une particulière attention du fait de leurs particularités techniques et de l'ampleur des enveloppes nécessaires pour leur remise à niveau :

- le viaduc Saint-Hubert à la Ville-es-Nonais. Il est à noter que pour faciliter les travaux du Département en diminuant la circulation sur le viaduc, l'État a accepté de réaliser au préalable deux bretelles de l'échangeur de la RN 176, ce qui permettra au Département de lancer son chantier dans de meilleures conditions. Une fois ces voies réalisées, les travaux du viaduc pourront être lancés ;
- le pont de Port-de-Roche entre Langon et Sainte-Anne-sur-Vilaine, pour lequel les études s'achèveront en 2025, permettant de déterminer au mieux les interventions nécessaires sur cet ouvrage sensible.

E. Sécuriser et améliorer l'environnement du réseau : 4,72 millions d'euros en investissement et 0,9 million d'euros en fonctionnement

Il convient tout d'abord de signaler en 2024 la mise en service de 3 opérations de sécurisation du réseau, en achèvement de programmes antérieurs, 2 d'entre elles ayant intégré la réalisation d'une piste cyclable ou d'une voie verte :

- RD 48 – Bourg des Comptes vers RN 137 : sécurisation de la route en améliorant la visibilité et en mettant aux normes le tracé, avec aménagement d'une piste cyclable et extension de l'aire de covoiturage de Bel Air ;
- RD 82 – Carrefour des Olivettes à Melesse : sécurisation du carrefour accidentogène situé sur la RD 82 (particulièrement fréquentée avec un trafic de 9 000 véhicules / jour) par la création d'un giratoire et d'une aire de covoiturage, les collectivités finançant 50 % des travaux ;
- RD 503 – Carrefour à Saint-Lunaire : sécurisation du carrefour accidentogène (2 accidents mortels en moins de 5 ans), et développement d'une voie verte en continuité avec l'équipement existant jusqu'à la RD 603 et la zone d'activité, les collectivités finançant 50 % des travaux.

Ensuite, 4 opérations significatives se poursuivront ou débiteront en 2025, le démarrage de certaines étant prévu plutôt en fin d'année, suivant la disponibilité des crédits de paiement :

- RD 42 – Sécurisation du passage à niveau 15 à Pléchâtel : rectification et élargissement de la voirie, aménagement d'un giratoire, stabilisation d'une falaise instable. Le projet est mené en étroite collaboration avec les acteurs locaux et la SNCF ;
- RD 101 – Giratoire à Servon-sur-Vilaine : sécurisation d'un carrefour accidentogène et aménagement d'une piste cyclable, les collectivités finançant 50 % des travaux ;
- RD 328 – Desserte de La Brohinière à Montauban de Bretagne : renforcement et élargissement de la voie pour interdire le transit des poids lourds sur la RD 59, en traversée de l'agglomération du Crouais ;
- RD 794 / RD 137 – Giratoire à Plesder : réduction des vitesses sur la RD 794 et sécurisation des bretelles de la RD 137 pour éviter les prises à contre-sens de la 2 x 2 voies. En outre, aménagement d'une aire de covoiturage sur un secteur où beaucoup de véhicules stationnent sur les accotements.

Un programme complémentaire pourrait inclure en fin d'année 2025, la rectification de virages sur la RD 34 à Domagné et sur la RD 23 à Saint-Jean-sur-Couesnon.

D'une façon générale, le programme classique d'amélioration de la sécurité des infrastructures se poursuivra en intervenant sur le marquage des routes, l'implantation de glissières de sécurité, le renouvellement de la signalisation directionnelle. L'enveloppe, bien que réduite, permettra néanmoins de cibler quelques travaux prioritaires :

- sécurisation des accotements sur la RD 113 entre Fougères et Val-Couesnon ;
- réaménagement du carrefour de Fedeuil à Hirel ;
- réaménagement du carrefour de la Cimette à la Chapelle-Janson ;
- démarrage du chantier de shunt à Châteaugiron sur la RD 34.

L'amélioration des continuités écologiques sous les ouvrages hydrauliques se poursuivra, sachant qu'à ce jour, 900 ouvrages ont été diagnostiqués, ce qui a conduit à l'identification d'interventions sur 150 d'entre eux pour améliorer la situation. En 2024, 4 ouvrages ont été remplacés et 2 ont été réaménagés, en supprimant les seuils. En 2025, 6 ouvrages seront déplacés ou remplacés, et un 7^e sera amélioré.

En parallèle, une déclaration d'intérêt général sera élaborée sur plus de 100 ouvrages, cette disposition permettant d'accélérer les interventions en facilitant l'obtention des autorisations de travaux. Le Département pourra ainsi prescrire, exécuter ou prendre en charge des travaux sur des propriétés privées lorsqu'ils présenteront un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

Enfin, la mise en œuvre du plan de prévention du bruit dans l'environnement sera limitée aux engagements déjà pris pour l'isolation acoustique en façade de logements particulièrement impactés par le bruit routier.

F. Assurer l'équipement des agents des routes : 310 350 euros

Cette enveloppe permet de répondre aux besoins en petit matériel des services gérant les routes (agents des centres d'exploitation routiers et services du siège), à savoir les agences départementales, le service travaux et le service mesures et essais routiers.

II. LES INTERVENTIONS ACCOMPAGNANT LES PROJETS HORS MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉPARTEMENTALE

A. Contractualiser les pactes des mobilités locales : 1,7 million d'euros en investissement et 430 000 euros en fonctionnement

Engagé depuis 2021 dans l'élaboration conjointe de 17 pactes des mobilités locales avec les intercommunalités et les communes d'Ille-et-Vilaine, le Département s'attelle grâce à ce

partenariat au développement de mobilités alternatives à l'usage de la voiture individuelle. L'enveloppe en fonctionnement permettra en 2025 de finaliser la démarche d'élaboration des pactes.

La méthode a consisté à finaliser en 2024 des portraits des mobilités de chaque territoire d'établissement public de coopération intercommunale, en cohérence avec les documents-cadres locaux déjà établis, puis un plan d'actions partagé avec les acteurs et les habitants des territoires a été élaboré. Les toutes premières versions de ces pactes, signées en 2023 sous la forme de protocoles d'engagement dans la démarche, avaient permis d'identifier les projets de mobilités durables prioritaires des collectivités et de les soutenir via un dispositif financier spécifique adossé aux pactes. En 2025, un investissement de 1,7 million d'euros permettra de poursuivre le financement de ces projets.

Le principe de structurer les pactes sur le déploiement d'un réseau de points-nœuds multimodaux fait l'objet d'un rapport spécifique proposé à la présente session, ceci favorisant en effet l'intermodalité entre les transports en commun, les modes actifs et les véhicules partagés en les interconnectant sur le territoire par un maillage contenu de lignes de mobilité.

B. Contribuer au développement du vélo tourisme - 96 000 euros en investissement

Après avoir réalisé en 2024 le jalonnement des 140 km en Ille-et-Vilaine de la véloroute régionale « La Régalante, de Nantes vers le Mont-Saint-Michel », le Département poursuivra son engagement en faveur du développement des itinéraires cyclables de loisirs et de tourisme, en prenant en charge la mise en place et l'entretien de la signalisation des véloroutes d'intérêt départemental, régional et européen sur le domaine public qui dépend du Département.

C. Participer au volet mobilités du contrat de plan État - Région 2023 - 2027

Le volet mobilités du contrat de plan État - Région 2023 - 2027 a fait l'objet d'un accord global de 686 millions d'euros se déclinant en 4 objectifs stratégiques :

- augmenter l'usage du train pour favoriser le report modal en développant les infrastructures ferroviaires pour 187 millions d'euros ;
- améliorer l'accès à la pointe bretonne et au centre Bretagne pour 113 millions d'euros ;
- assurer une desserte fine et durable de tous les territoires pour 322 millions d'euros ;
- pérenniser et développer le fret ferroviaire pour 64 millions d'euros.

Le Département d'Ille-et-Vilaine est appelé à prolonger solidairement son partenariat avec les autres Départements bretons ou les autorités organisatrices de la mobilité, afin de poursuivre les études sur les liaisons nouvelles ouest-Bretagne Pays de La Loire, le service express régional métropolitain, la rocade de Fougères, le doublement de la route nationale 176...

À cet effet, une nouvelle autorisation de programme relative au contrat de plan État - Région 2023 - 2027 a été ouverte. Elle sera mise en œuvre au fur et à mesure de l'approbation des conventions de financement, les contraintes budgétaires actuelles contraignant cependant le Département à suspendre sa contribution en 2025.

D. Participer à l'amélioration de la circulation sur la métropole rennaise : 122 500 euros

La participation au schéma directeur d'agglomération de gestion du trafic de la métropole rennaise se poursuivra, en cofinancement avec l'État, la Région Bretagne et Rennes Métropole.

Ce projet a permis de mettre en service en 2023 la voie réservée aux transports en commun et aux covoitureurs sur l'axe national Nantes - Rennes, ainsi que la première régulation d'accès par feux tricolores sur la rocade de Rennes, au niveau de la bretelle venant de Chartres-de-Bretagne. En 2025, les études concernant d'autres actions se poursuivront.

Compte tenu du contexte, il est proposé en 2025 de limiter la contribution du Département au strict minimum, qui correspond aux engagements incontournables déjà pris.

Décide :

- d'approuver l'ensemble des propositions et actions exposées ci-dessus, conformes aux débats des orientations budgétaires ;
- d'inscrire au budget primitif 2025, l'ensemble des crédits de paiement correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers joint en annexe 1 ;
- d'autoriser la Commission permanente, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, à approuver, à adopter ou compléter les programmes de travaux à intervenir ;
- d'ouvrir au budget primitif 2025, les autorisations de programme telles que figurant dans le tableau en annexe 2.

Vote :

Pour : 32

Contre : 1

Abstention : 20

En conséquence, la délibération est **adoptée à la majorité.**

Transmis en préfecture le :
28 mars 2025
ID: AD_2025_0017

Pour extrait conforme